



COMPOSTEURS INDIVIDUELS DE JARDIN : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION

PRÉAMBULE

Le Syndicat du Bois de l'Aumône, afin d'atteindre ses objectifs fixés dans le Schéma Territorial de gestion des Déchets Organique (STGDO), souhaite inciter ses habitants à la pratique du compostage individuel. Pour ce faire le SBA propose la possibilité d'acquérir un composteur individuel de jardin. Ce présent règlement est mis en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les composteurs sont mis à disposition aux usagers par **le SBA qui en reste propriétaire**. Le composteur individuel est alors un équipement de « collecte » à part entière (comme un bac à ordures ménagères individuel). La responsabilité juridique, l'entretien (hygiène) est à la charge de l'utilisateur.

Les modèles de composteur mis à disposition sont les suivants :

- | | |
|--|---|
| - 300l bois + bioseau + guide compostage | - 345l Plastique + bioseau + guide compostage |
| - 600l bois + bioseau + guide compostage | - 620l Plastique + bioseau + guide compostage |

L'entretien des composteurs délivrés (pièces cassées, ...) est à la charge du SBA à condition que le composteur a été utilisé « normalement » c'est à dire selon les conseils prodigués lors de sa remise.

Les pièces détachées seront à récupérer sur un des sites du SBA (siège SBA à Riom ou sur l'antenne de pont du château), après prise de rdv au 04 73 64 74 44 ou par mail : conseilusager@sba63.fr

En cas de constatation d'une mauvaise utilisation ayant amené à une casse ou une usure anormale du composteur, le SBA se réserve le droit de refuser la réparation ou le remplacement du composteur.

Le composteur est attribué à une habitation (adresse) et non à l'utilisateur (en cas de déménagement, le composteur doit rester sur la propriété). Il ne sera délivré qu'un seul composteur par habitation (adresse).

Il est strictement INTERDIT de revendre les composteurs individuels mis à disposition. Ils restent la propriété du SBA.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL DE JARDIN

1. Ne pas avoir été doté d'un composteur **dans les 7 dernières années**.
2. Posséder un jardin ou un espace extérieur privé permettant l'installation d'un composteur (dans le cas contraire il est demandé aux habitants de se tourner vers le composteur partagé/abri bac FFOM le plus proche, pour cela contacter le SBA : 04 73 64 74 44/ mail : conseilusager@sba63.fr).
3. Suivre une formation :
Formation sur le compostage au moment du retrait (au moins 1 membre du foyer afin que le foyer possède les bases pour réaliser le processus de compostage convenablement)
4. L'utilisateur accepte d'être contacté par le SBA et de répondre à un questionnaire d'évaluation sur le composteur ou le processus de compostage (enquête de satisfaction, de pratique ou encore suivi et analyse du compostage).